

123

Contrôle de la régularité de la circulation des trains

Instruction Générale MT 25 a n° 6 15.12.45

Contrôle de la régularité de la circulation des trains

INSTRUCTION GÉNÉRALE

MT 25 a

N° 6

Les §§ 2 et 3 de cette Instruction Générale sont également distribués aux agents du Service EX sous le n° EX. 24, chapitre 2, §§ 3 et 4.

Le § 3 de cette Instruction Générale est également distribué aux agents du Service VB sous le n° VB 31 d n° 1.

T

DISTRIBUTION
MT
1 - 2
62

CIRCULATION DES TRAINS

CHAPITRE III

CONTROLE DE LA RÉGULARITÉ DE LA CIRCULATION

PARAGRAPHE 1

article 1 ♦ Documents abrogés.

- Note Générale Série Administrative — Sous-série Affaires Générales N° 4 A³ du 20 janvier 1938 et sa circulaire n° 1 du 30 mars 1938.
- Note Générale Série MT — Sous-série Utilisation et circulation du matériel N° 2 A².
- Lettres OS 422 du 29 décembre 1940, OS 626 du 25 octobre 1940 et OS 826 du 20 mars 1941.

article 2 ♦ Documents établis par les Divisions Régionales du Mouvement.

Le contrôle de la régularité de la circulation est effectué par les Divisions régionales du Mouvement à l'aide des relevés statistiques MD, ME, MF, MG, définis au paragraphe suivant et établis à partir des renseignements fournis par les arrondissements Exploitation.

PARAGRAPHE 2

RELEVÉS STATISTIQUES

article 3 ♦ Consistance des relevés statistiques.

- 1°) Retards des trains de voyageurs rapides et express (tous modes de traction) — Relevé MD.
- 2°) Retards des trains de voyageurs autres que rapides et express (tous modes de traction), trains de permissionnaires — Relevé ME.

Les relevés MD et ME, à périodicité hebdomadaire, donnent :

- le nombre des trains ayant circulé dans la semaine allant du samedi 0 heure au vendredi 24 heures ;
- le pourcentage des trains arrivés au terminus ou au point de sortie de la Région :
à l'heure,
avec un retard de 1 à 5'
— d° — de 6' à 14'
— d° — de 15' et au-dessus.

- 3°) Retards des trains de banlieue (tous modes de traction) — Relevé MF. Le relevé MF portera sur tous les trains de voyageurs « Banlieue de Paris » (1) à charge circulant en **semaine**, ceux ne circulant que les dimanches et fêtes étant exclus de la statistique.

Il donne :

- le nombre de trains ayant circulé,
- le pourcentage des trains arrivés au terminus :
à l'heure,
avec un retard de 1' à 5'
— d° — de 6' à 14'
— d° — de 15' et au-dessus.

- 4°) Retards des trains de messageries et de marchandises. — Relevé MG (2). Le relevé MG n'est établi que pour un seul jour de la semaine, **le mercredi**. Il donne pour les trains de messageries d'une part, pour les trains de marchandises d'autre part :

- le nombre de trains ayant circulé,
- le pourcentage des trains arrivés au terminus ou au point de sortie de la Région avec un retard :
nul ou inférieur à 15'
de 15' à 30'
supérieur à 30'

♦ (1) Sont à décompter comme trains de voyageurs « Banlieue de Paris » ceux dont le parcours s'effectue en totalité sur les lignes énumérées à l'Annexe I à la lettre D.879/21 du 21 juin 1941 de la Direction Générale.

♦ (2) Les trains dénommés Messageries-Voyageurs ou Marchandises-Voyageurs doivent être assimilés suivant le cas, soit aux trains de Messageries, soit aux trains de Marchandises.

Il est précisé, en ce qui concerne les trains de marchandises, qu'il ne doit pas être tenu compte des trains omnibus de marchandises.

article 4 ♦ Envoi des relevés statistiques.

- Un exemplaire de chacun des relevés MD, ME, MF, MG est adressé le mercredi suivant la fin de la semaine :
- au Service Central du Mouvement (4^e Division) ;
 - au Service Technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques) ;
 - au Service Central du Matériel ;
 - au Service Central des Installations Fixes.

PARAGRAPHE 3

ÉTUDES COMMUNES DES DIVERS SERVICES AU SUJET DES MESURES À PRENDRE EN VUE D'AMÉLIORER LA RÉGULARITÉ DE LA CIRCULATION DES TRAINS

article 5 ♦ Généralités.

La régularité de la circulation dépend, non seulement de facteurs essentiellement Mouvement, mais également de facteurs intéressant le Matériel et Traction et les Installations Fixes. Il convient donc que les Représentants des divers Services actifs examinent régulièrement en commun les résultats obtenus ainsi que les mesures à prendre pour améliorer ces résultats.

article 6 ♦ Réunions communes des Chefs d'Arrondissement.

Les Chefs d'Arrondissement des divers Services doivent se réunir, en principe, au moins deux fois par mois pour procéder à l'examen des questions communes intéressant leur Service.

Au cours de ces réunions, les Chefs d'Arrondissement examinent, en particulier, la régularité de la circulation sur leur terrain et étudient et proposent toutes mesures susceptibles de l'améliorer.

Le secrétariat de ces réunions est assuré par l'Exploitation. Les mémentos de ces Réunions sont adressés le jour même aux Membres des Réunions Régionales prévues à l'art. 7.

article 7 ♦ Réunions Régionales de la Régularité de la Circulation.

Dans chaque Région, des Représentants des Divisions de la Traction, du Matériel, de l'Entretien et du Mouvement, se réunissent hebdomadairement, en vue :

- d'examiner les statistiques générales des circulations, les renseignements relatifs à la circulation au cours de la semaine (1) précédente, ainsi que les mémentos des réunions des Chefs d'Arrondissement (art. 6) ;
- d'examiner les comptes rendus et propositions touchant à la circulation présentés par les « trinômes » de Sécurité et de Régularité, de charger ces trinômes de certaines études et de certains contrôles ;
- de rechercher les causes des retards et d'adopter ou de suggérer les mesures propres à améliorer la situation ;
- modifications de classement d'un train, changement d'un roulement de machines, renforcement d'une équipe de manutention, modifications des heures de fonctionnement d'un chantier de la voie, détente de l'horaire d'un train, etc... ;
- de déterminer l'échelonnement, sur les grandes artères, des chantiers de travaux de la voie et de prendre des mesures utiles pour leur assurer un rendement élevé et par suite une durée réduite ;
- de faire part aux organismes intéressés de leurs observations et suggestions, etc...

Le secrétariat de ces Réunions hebdomadaires est assuré par la Division du Mouvement. Quatre exemplaires du memento et de ses annexes sont adressés le jour même de la Réunion, au Service Central du Mouvement (4^e Division), qui les fait parvenir aux Membres de la Réunion Centrale.

article 8 ♦ Réunion Centrale de la régularité de la circulation (R. C. C.)

Des représentants des Services Centraux du Mouvement, du Matériel, des Installations Fixes et du Service Technique de la Direction Générale se réunissent au Service Central du Mouvement, une fois par mois, et plus souvent s'il est nécessaire.

Le but de ces réunions est d'examiner les statistiques de circulation et les mémentos des Réunions Régionales de Surveillance prévues à l'article 7.

Le secrétariat de la Réunion Centrale est assurée par le Service Central du Mouvement ; après chaque Réunion, un memento est établi, comportant les remarques et suggestions formulées au cours de la séance.

Des exemplaires de ces mémentos sont adressés aux Chefs des Services Centraux intéressés, aux Directeurs des Régions et aux Réunions Régionales.

Le Directeur du Service Central du Mouvement le transmet au Directeur Général avec ses remarques.

Paris, le 15 décembre 1945:

Le Directeur Général,

J. GOURSAT.

♦ (1) Par semaine, il y a lieu d'entendre la période de sept jours s'étendant du samedi 0 heure au vendredi 24 heures.